

Tableau récapitulatif des nouvelles mesures liées à la COVID-19

Mesures	Personnes visées	Détails	Modalités	Actions à poser
Paiement du TS à taux double	Catégories 1 à 4 Non syndiqués Embauches temporaires	Payable lors d'un quart complet en TS en plus du nombre d'heures prévues au titre d'emploi*	Applicable à ceux qui effectuent une prestation de travail à temps complet, selon le nombre d'heures prévues au titre d'emploi, et ce, peu importe leur statut	Expression de la disponibilité en temps supplémentaire
Accumulation dans une banque d'1/2 journée de vacances	Catégories 1 à 4 Non syndiqués Particularité pour les embauches temporaires et les retraités réembauchés	Payable lors d'un quart complet en TS en plus du nombre d'heures prévues au titre d'emploi* La ½ journée de vacances équivaut à 50% des heures réalisées	Applicable à ceux qui effectuent une prestation de travail à temps complet, selon le nombre d'heures prévues au titre d'emploi, et ce, peu importe leur statut Les congés ainsi accumulés ne peuvent être utilisés avant le 1 ^{er} mai 2022; Après le 1 ^{er} mai 2022, les personnes salariées pourront demander le paiement à taux simple des congés ainsi accumulés. Pour les embauches temporaires et les retraités réembauchés, les journées de congé seront payées.	Aucune
Rémunération du temps supplémentaire à taux double aux personnes salariées à temps partiel	Catégories 1 à 4 Non syndiqués Embauches temporaires Qui sont à temps partiel	Payable lorsque les conditions suivantes sont rencontrées : La personne salariée effectue, en plus des heures prévues à son affectation ou à son poste*, un quart de travail de soir, de nuit ou de fin de semaine dans un service 24/7; ET Elle effectue un double dans la même semaine	La personne se voit rémunérée à taux double le 2 ^e quart des 2 quarts consécutifs de travail. Cette mesure ne peut s'appliquer qu'une fois par semaine.	Expression de la disponibilité de soir, de nuit et de fin de semaine
Montant forfaitaire de 100\$ pour la personne salariée à temps partiel	Catégories 1 à 4 Non syndiqués Embauches temporaires Qui sont à temps partiel	Payable lorsqu'elle travaille 30 heures et plus par semaine, sans toutefois travailler le nombre d'heures prévues à son titre d'emploi		Aucune
Remboursement des frais de taxi	Catégories 1 à 4 Non syndiqués Embauches temporaires	Payable lors d'un quart complet en temps supplémentaire, et pour rembourser les frais du domicile au lieu de travail et vice-versa	Gestion via le compte de dépenses web, sur présentation de pièces justificatives Personne en télétravail non admissible	Compléter un compte de dépenses, le cas échéant
Allocation de repas de 15 \$	Catégories 1 à 4 Non syndiqués Embauches temporaires	Payable lors d'un quart complet en temps supplémentaire	Déjà automatisé dans le système	Aucune
Remboursement des frais de stationnement	Tous le personnel de l'établissement	Les personnes salariées seront exemptées du paiement de leur vignette de stationnement pour une période de 12 semaines.	L'accès gratuit au stationnement dépend de la disponibilité des espaces de stationnement.	Voir les modalités sur le microsite
*Aux fins du calcul du nombre d'heures effectuées au cours de la semaine, sont considérées comme des heures travaillées : heures régulières, congé annuel, congé férié, libération syndicale interne, conversion de la prime de soir ou de nuit, isolement relié à la COVID (incluant le code ISOCO), congé mobile, visite médicale liée à la grossesse				

